



Droit habitation du conjoint survivant

Par **Myriam81**, le **24/10/2020** à **23:43**

Bonjour,

Mon mari est décédé, il était usufruitier de sa maison. Il l'a donnée à ses quatre enfants il y a 20 ans. Est-ce que son droit d'usufruitier est transmissible à son épouse, en l'occurrence moi ? Puis je bénéficier du droit d'être un an dans la maison comme c'était notre habitation principale ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **25/10/2020** à **07:01**

Bonjour,

Vos enfants sont donc nu-propriétaires ? est-ce bien cela ? Rien ne leur interdit de vous transférer l'usufruit, même votre vie durant. Voyez votre notaire.

Par **youris**, le **25/10/2020** à **09:29**

bonjour,

l'usufruit prend fin au décès de l'usufruitier et les nus propriétaires deviennent pleins propriétaires.

donc l'usufruit de votre défunt mari ne vous est pas transmissible.

le conjoint survivant a droit à la jouissance gratuite du logement occupé à titre de résidence principale et du mobilier le garnissant pendant un an à compter du décès.

les 4 enfants de votre mari sont-ils également vos enfants ?

salutations

Par **Visiteur**, le **25/10/2020** à **09:55**

Bonjour

Le enfants de votre mari deviendront propriétaires au décès de ce dernier.

L'usufruit s'éteint, sauf clause de transmission prévue dans l'acte de donation.